

SYNTHESE
Verdissement – diversification de l’assolement

Surface des terres arables et seuils de prise en compte	10 ha	Entre 10 et 30 ha	Plus de 30 ha
Contrainte d’assolement	Pas de contrainte d’assolement	2 cultures différentes au moins.	3 cultures différentes au moins.
Précisions complémentaires		culture principale : pas plus de 75 % des terres arables.	culture principale pas plus de 75 % des terres arables et les deux cultures principales ne couvrent pas, ensemble, plus de 95 %
Cas particuliers des systèmes avec production herbagère dominante :			
<p>Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux exploitations lorsque plus de 75 % des terres arables sont couvertes par de l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées ou sont en jachère</p> <p><u>ET</u> QUE LA SURFACE ARABLE RESTANTE EST INFÉRIEURE À 30 HECTARES</p>			
<p>Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux exploitations lorsque la SAU est à plus de 75 % couverte par des prairies permanentes</p> <p><u>ET</u> QUE LA SURFACE ARABLE RESTANTE EST INFÉRIEURE À 30 HECTARES</p>			